

Réunion du COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 27 novembre 2025
à 14 h 30
au Temple sur Lot

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation des délégués au Comité
2. Validation du retrait de l'adhésion du Syndicat EAU47 au Syndicat Mixte d'eau potable Quercy Pays de Serre et approbation des nouveaux statuts intégrant la prise de compétence « Distribution de l'eau potable »

• ENVIRONNEMENT

3. Adhésion au programme Re-sources

• DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4. Avenant 6 au contrat de DSP d'Eau potable et Assainissement collectif d'AIGUILLON avec AGUR
5. Avenant 8 au contrat de DSP d'eau potable Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot, Penne St Sylvestre SAUR pour l'intégration des 4 communes du secteur de Tournon
6. Avenant 4 au contrat de DSP d'eau potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA
7. Avenant 5 au contrat de DSP d'eau potable de Damazan-Buzet/Le Mas d'Agenais avec VEOLIA

ORDRE DU JOUR

8. Avenant 3 au contrat de DSP d'eau potable du Nord Séoune avec VEOLIA
9. Avenant 7 au contrat de DSP d'eau potable de Bias-Villeneuve-sur-Lot avec AGUR
10. Avenant 6 au contrat de DSP d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Sud du Lot et du Nord de Marmande avec AGUR
11. Avenant 4 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Castelmoron sur Lot avec VEOLIA
12. Avenant 3 au contrat de DSP d'assainissement collectif du secteur du FUMELOIS avec SAUR
13. Avenant 7 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Penne Saint Sylvestre, Tournon et Nord Séoune avec AGUR
14. Protocole d'achèvement du contrat de DSP d'assainissement collectif du Territoire du Sud du Lot avec SUEZ Eau France (2008-2020)

• FINANCES

15. Validation des contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2026
16. Détermination du montant des redevances 2026 des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de 2026
17. Modification des tarifs applicables aux antennistes présents sur les châteaux d'eau
18. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2025

• QUESTIONS DIVERSES

- **Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **Approbation PROCÈS-VERBAL du 25/09/25**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE





1. Installation des délégués

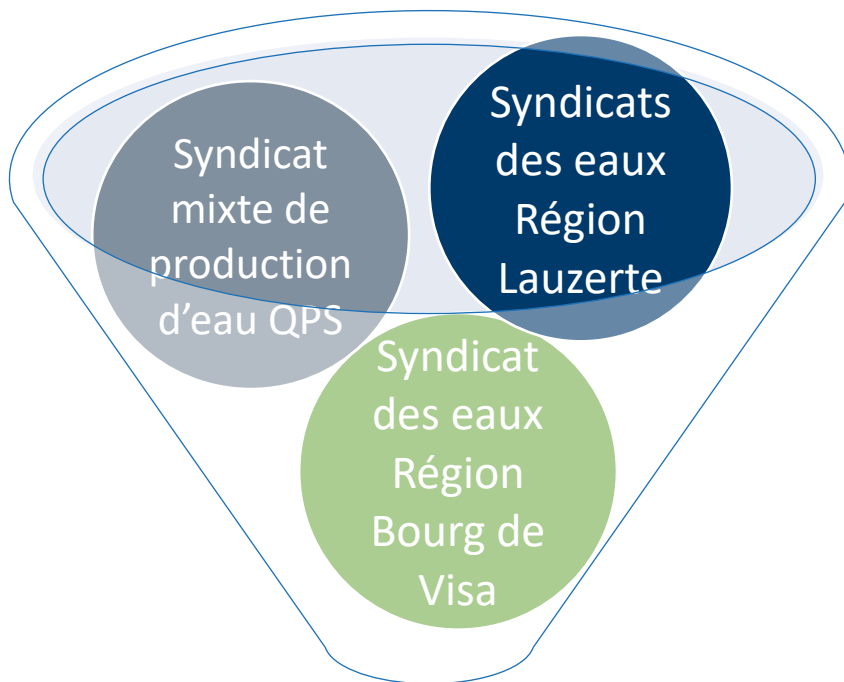
- Délégué de FUMEL VALLÉE DU LOT (25/09/25)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAUVETERRE LA LÉMANCE <i>Lot Amont47</i>	Hubert CAVADINI (sup)	Michel LEFEBVRE (sup)

- Délégué de CAGV (25/09/25)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
ST ANTOINE DE FICALBA <i>Sud du Lot</i>	Laurent DECAYEUX (sup)	Gérard DELBREL (sup)

2. Validation du retrait de l'adhésion EAU47 à SMP QPS



Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable du Quercy
Pays de Serres

Demande du Syndicat de valider :

- Retrait de l'adhésion d'EAU47
- Le projet de Statuts du SMP QPS ajoutant la prise de compétence « distribution d'eau potable »



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

ENVIRONNEMENT



3. Adhésion au programme Re-sources

- **Constat national** : Dégradation de la qualité de l'eau
- **Objectif** : Reconquérir la qualité des eaux brutes, problématique nitrates et pesticides
- **Programme Re-sources** :
 - Accompagnement des PRPDE dans la mise en place d'actions préventives pour captages sensibles
 - Ressources disponibles :
 - Réseau d'animateurs
 - Accompagnement technique
 - Accès à un réseau d'acteurs
 - Financements renforcés (Agence de l'eau et Région Nouvelle Aquitaine)

3. Adhésion au programme Re-sources

- **Syndicat EAU47 : 4 Captages Sensibles**
 - Captage de Nazareth (Nérac)
 - Puits de Lagagnan (Pompogne)
 - Sources de Chamouleau (Trentels)
 - Luchet (Ambrus)

- Mise en place à la demande de l'État des Plans d'actions préventifs pour protéger ces 4 ressources :
 - Captage de Nazareth : gestion par convention d'entente intercommunale avec les PRPDE du Gers

 - Adhésion au programme d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine pour les 3 autres captages



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Avenants aux contrats DSP

La mise en place des nouvelles redevances performances eau potable et assainissement nécessite d'avenanter tous les contrats de EAU47 :

- ↳ 6 contrats d'eau potable
- ↳ 4 contrats d'assainissement

⇒ **Point commun de tous les avenants** présentés ce jour :

- Mise à jour des articles relatifs aux redevances de l'Agence de l'eau
- Intégration des modalités de reversement des redevances performances à EAU47 :
 - 3 contrats de VEOLIA (en surtaxe) : reversement dans les mêmes conditions que le reversement de la part syndicale
 - 4 contrats d'AGUR et les 2 contrats de SAUR (en RMDP) : reversement en 2 fois (50 % en octobre l'année N et le solde en mars de l'année N+1)

Avenants aux contrats DSP

- Intégration des modalités de transmission des données pour permettre à EAU47 de faire la déclaration à l'Agence de l'eau
- Ajustement des articles relatifs aux pénalités :
 - En cas de retard de reversement des redevances performance
 - En cas de non transmission des données dans les délais impartis
- Complétude de l'article sur la sanction résolutoire

Avenants sur tous les contrats :

→ opportunité de mettre à jour certains articles de tous les contrats :

- Précision sur les délais de transmission des tarifs actualisés : transmission avant le 1^{er} décembre de l'année N-1
- Suppression de l'envoi des rapports annuels du délégataire sous format papier

Contrats VEOLIA

- **Avenants 4 aux contrats de DSP :**
 - **Eau potable CLAIRAC-CASTELMORON**
 - **Assainissement collectif CASTELMORON-LAPARADE**
 - Correction des erreurs de plume dans la rédaction de l'avenant précédent

- **Avenant 2 au contrat DSP Eau potable de Nord Séoune**
 - Réaffectation de sommes du Plan de renouvellement
 - Mise à jour de l'inventaire : intégration réseau
 - Mise en place d'un forfait branchement neuf 0-10 ml
 - Fiche de calcul des volumes sans comptage et des eaux de services

⇒ Pas d'impact financier pour l'abonné sur les contrats de VEOLIA

Avenant 7 au contrat DSP Eau potable de BIAS-VILLENEUVE SUR LOT

- Précision de l'arrondi sur l'actualisation du Bordereau de Prix-règlement de service : arrondi au 10 millième

⇒ **Pas d'impact financier pour l'abonné sur ce contrat**

Avenant 7 au contrat DSP assainissement d'assainissement collectif de Penne Saint Sylvestre, Tournon et Nord Séoune PSSTONS

- Modification du tarif de base du délégataire en 2026
 - Abonnement semestriel : **52,22 €** au lieu de 51,71 €
 - Conso : **1,7613 €** au lieu de 1,7442 €/m³

Contrats AGUR

- Modification du montant de la RMDP de base

Au 1^{er} janvier 2026: = 364 231 + 4616= **368 847 €**

Impact prix de l'assainissement:

	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°3
2025	3,44	0 €
2026	3,44	

Avenant 6 au contrat de DSP Eau potable et Assainissement collectif d'AIGUILLON


- Mise à jour de l'annexe investissement

Contrats AGUR

- Modification du tarif de base du délégataire en 2026
 - Abonnement semestriel : **51,90 €** au lieu de 51,40 €
 - Conso : **1,7557 €** au lieu de 1,7387 €/m³

- Modification du montant de la RMDP de base
 Au 1^{er} janvier 2026: 209 340 + 3 090 € = **212 430 €**

Impact prix de l'assainissement:

	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°3
2025	3,42	 0 €
2026	3,42	

Contrats AGUR

- Modification du montant de la RMDP de base

Au 1^{er} janvier 2026: = 364 231 + 4616= **368 847 €**

Impact prix de l'assainissement:

	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°3
2025	3,44	0 €
2026	3,44	

Avenant 6 au contrat de DSP Eau potable et Assainissement collectif d'AIGUILLON

- Mise à jour de l'annexe investissement

- **Avenant 6 au contrat de délégation du service public d'Assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du lot, du Sud du Lot et du Nord de Marmande**
 - Intégration de nouveaux ouvrages ou modification d'ouvrages existants
 - Suppression de la STEP de Fauillet et envoi des effluents vers la station de Tonneins
 - Intégration dans les charges des frais de transferts des effluents de Fauillet vers Tonneins
 - Régularisation des charges induites par la convention de transferts des effluents de Beaupuy-Virazeil vers la station d'épuration de Marmande
 - Adaptation du forfait espaces verts : passage à 3 entretiens complets par an au lieu de 2

⇒ Impact financier sur ce contrat :

🌱 Modification du tarif de base du délégataire en 2026

- Abonnement semestriel : **55,64 €** au lieu de 53,47 €
- Conso : **1,9209 €** au lieu de 1,8385 €/m³

🌱 Incidence sur le prix de l'assainissement

	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°6	Prix facture 80 m ³ en € TTC	Impact avenant n°6
2025	3,52	+ 0,10 €	331,16	+ 8,96 € (soit + 2,71 %)
2026	3,62		340,12	


Contrats SAUR

Avenant 3 au contrat DSP Assainissement collectif du Fumélois

- Rectification de la date d'application du tarif de base
- Modification du tarif de base du délégataire en 2026
 - Abonnement semestriel : **34,62 €** au lieu de 34,37 €
 - Conso : **1,8450 €** au lieu de 1,8319 €/m³
- Modification du montant de la RMDP de base

Au 1^{er} janvier 2026: 612 972 + 6655 = **619 627 €**

Impact prix de l'assainissement:




	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°3
2025	3,14	 0 €
2026	3,14	

- **Avenant 8 au contrat DSP Eau potable Brame, Nord du Lot, Nord Marmande, Sud Lot et Penne St Sylvestre : 2 impacts**

1. Intégration des communes de Tournon d'Agenais, Cazideroque, Courbiac et Anthé dans le contrat :

- Mises à jour des articles relatifs au périmètre du contrat, à l'inventaire, aux moyens humains mis à disposition (**ajout d'un ETP supplémentaire**)
- Remplacement des 770 compteurs télé-relevés (ont plus de 13 ans)
- Mise en place d'indicateurs de performance liés à la télérelève

Contrats SAUR

-  Réévaluation de la dotation à EAU47 pour les actions de sensibilisation aux économies d'eau des usagers :
28 879 € au lieu de 28 440 € /an
-  Mis à jour du plan prévisionnel de renouvellement
-  Réévaluation des engagements sur la performance

	ILP en m ³ /km/J			Volume perdu en m ³		
	BNLSLSM	PSS	TO	BNLSLSM	PSS	TO
	BNLSLSM	PSS	TO	2 480 000	200 000	18 000
2026	1,35			2 698 000		
2027						
2028	1,1			2 270 800		
2029						
2030						

2. Rajout d'un ETP pour les analyses et suivi des CVM

⇒ Impact financier sur ce contrat :

- **Modification du tarif de base** du délégataire en 2026
 - Abonnement semestriel : **50,58 €** au lieu de 50,00 €
 - Conso : **1,2973 €** au lieu de 1,2800 €/m³
 - **Lissage du tarif conso pour 5 gros consommateurs de l'ancien contrat de Tournon**

2026 :	1,0452 € H.T. /m ³
2027 :	1,1712 € H.T. /m ³
2028 et les années suivantes :	1,2973 € H.T. /m³

- Modification du tarif de base de la RMDP (Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine)





6 344 725 + 101 488 = 6 446 213 € HT au 1^{er} janvier 2026

- Incidence sur le prix de l'eau potable

	Prix TTC du m ³	Impact avenant n°6	Prix facture 80 m ³ en € TTC	Impact avenant n°6
2025	3,19	+ 0,03 €	318,17	+ 3,28 € (soit + 1,03 %)
2026	3,22		321,45	

14. Information - Protocole d'achèvement du contrat de DSP assainissement collectif du territoire du Sud du Lot avec SUEZ France (2008-2020)

Contexte et historique

-  Fin du Contrat Délégation de Service Public d'assainissement à SUEZ France au 31/12/2020
-  Négociation d'un protocole d'achèvement de contrat négocié au 1er semestre 2022
 -  Point d'accord : reversements pour prestations contractuelles non réalisées
 -  Point de désaccord : application de pénalités pour retard de reversement redevance assainissement à EAU47

14. Information - Protocole d'achèvement du contrat de DSP assainissement collectif du territoire du Sud du Lot avec SUEZ France (2008-2020)



État actuel et résolution

- Quitus unilatéral d'EAU47 validé par le Comité syndical le 29/11/2022
- Émission Titre de recettes de 71 490,75 € en déc. 2024
- Contestation par SUEZ auprès du Tribunal Administratif
- Protocole transactionnel proposé pour régler les différends de manière amiable
- Signature d'un protocole d'un montant de 48 119,91 €

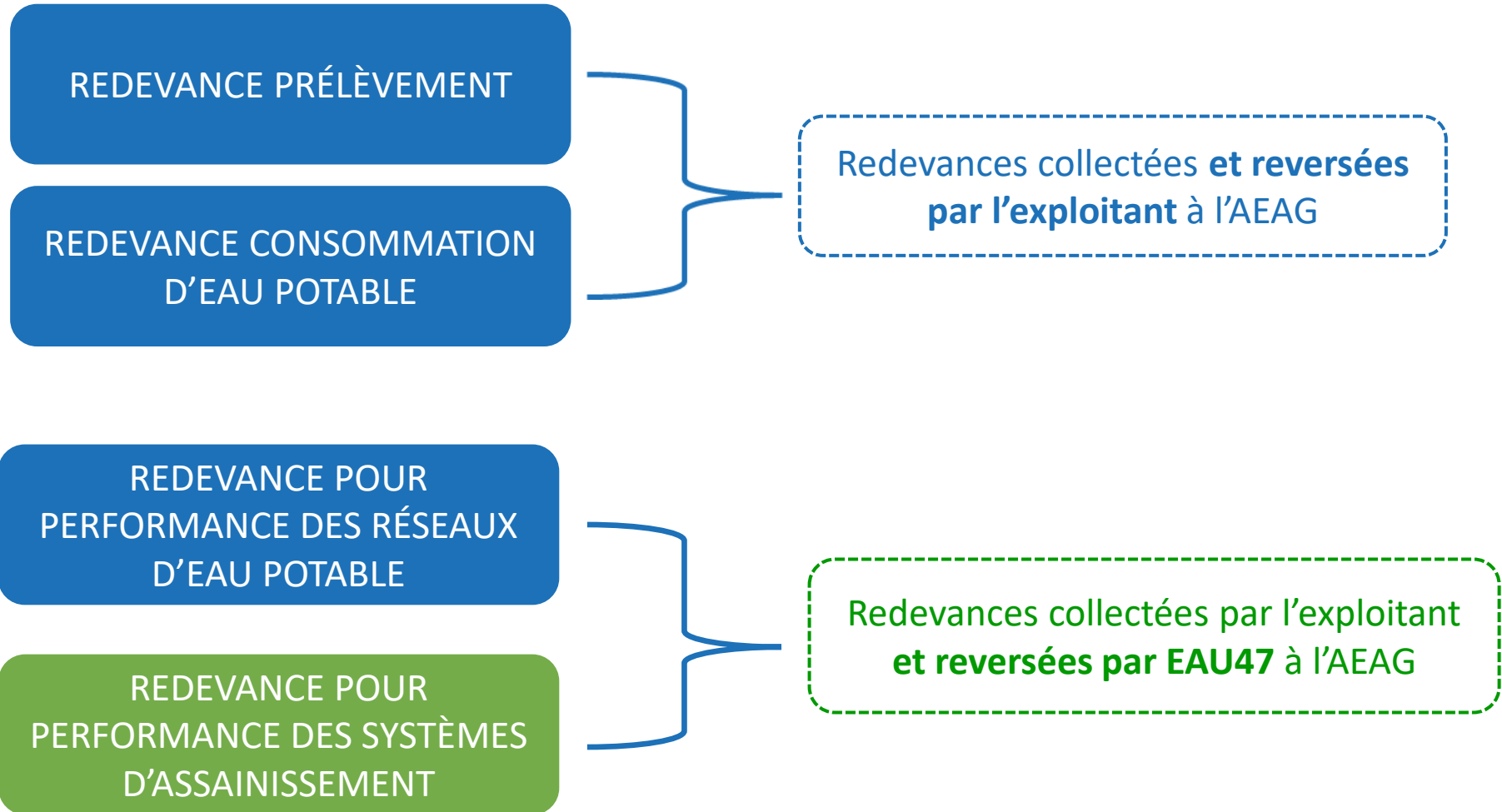


TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES



Pour rappel : au 1^{er} janvier 2025, application de 4 redevances Agence l'eau



- La redevance de consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau
- Assujettis : abonnés domestiques et industriels (excepté les volumes de bétails si comptabilisés)
- Assiette : m³ d'eau potable facturés
- Perception Agence de l'Eau : acompte année N, solde N+1

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

2024 : NON EXISTANTE → 2025-2030 TARIF = 0,32 €/m³

- Elle s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux d'eau potable
- Elle est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'une contre-valeur au m³ d'eau vendu
- La contre valeur doit être délibérée chaque année par l'assemblée et dépend du :
 - Tarif défini par bassin hydrographique
 - Coefficient de modulation variant selon les performances des réseaux d'eau potable

Contre-valeur AEP 2026	0,086 €/m³ (0,14 €/m ³ x Coef de modulation 0,615)
-----------------------------------	---

*Si l'ensemble des réseaux d'eau potable d'EAU47 avait de mauvaises performances , les abonnés auraient dû payer 0,054 €H.T./m³ en sus soit 4,56 €TTC sur la facture 80 m³ ou 6,84 €TTC sur la facture 120 m³

- Elle s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux
- Elle est répercutée sur la facture d'assainissement sous la forme d'une contre-valeur au m³ d'eau vendu
- La contre valeur doit être délibérée chaque année par l'assemblée et dépend du :
 - Tarif défini par bassin hydrographique
 - Coefficient de modulation variant selon les performances des systèmes d'assainissement

**Contre-valeur
ASSAINISSEMENT
2026**

0,104 €/m³
(0,25 €/m³ x Coef de modulation 0,416)

*Si l'ensemble des systèmes d'assainissement d'EAU47 avait de mauvaises performances, les abonnés auraient dû payer 0,146 € H.T./m³ en sus soit 12,85 € TTC sur la 80 m³ ou 19,27 € TTC sur la facture 120 m³

16. Détermination du montant des redevances d'eau potable en 2026

- DSP:** Tarif de l'eau potable « **part collectivité** » : pas d'augmentation par rapport à 2025

SECTEURS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON-NICOLE	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Sud du Lot- Penne/St Sylvestre- Tournon	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,66		0,4042	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

16. Détermination du montant des redevances d'eau potable en 2026

- RÉGIE : Evolutions 2026
 - Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement programmé des équipements (125 K€ HT/an)
 - Prise en compte du « risque » lié à du renouvellement d'équipements non programmé (50 K€ HT/an)
 - Affectation de résultat de la section fonctionnement à la section investissement (170 K€/an)
 - Augmentation du coût du traitement des boues de la station de Nazareth (+ 30 K€ HT/an)
 - Entretien des espaces verts : 3 passages par an au lieu de 2
 - Intégration des communes de BOUSSES et DURANCE au 1^{er} janvier 2026

16. Détermination du montant des redevances d'eau potable en 2026

● RÉGIE : Tarif de l'eau potable 2026

SECTEURS EN RÉGIE	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
2025	RMDP	50,83	RMDP	1,4231
2026	RMDP	51,65 + 1,61 %	RMDP	1,4449 + 1,53 %

Facture et impact « base consommation 80 m³ » :

Communes en Régie : 276,17 € TTC soit une évolution de + 4,92 € TTC (1,81 %)

Les communes de Boussès et Durance ont validé le passage direct au tarif Régie EAU47 sans lissage.

- Commune de Boussès : 276,17 € TTC soit une évolution de + 27,61 € TTC (11,11 %)

- Commune de Durance : 276,17 € TTC soit une évolution de + 0,18 € TTC (0,06 %)

16. Détermination du montant des redevances d'eau potable en 2026

- Tarif de l'eau potable des consommateurs non domestiques actualisés « Tarifs PRO »

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m ³
TERRITOIRES EN RÉGIE		
Territoire PORTE DES LANDES	108	1,0400 € HT/m³

Pour rappel :

Abonnés non domestiques « Tarifs PRO » territoire Porte des Landes (Ex-SIVOM de Casteljaloux) **2025**

- Abonnement : 106,74 € HT / semestre

- Consommation : 1,0165 € HT / m³

16. Tarifs de l'eau potable en 2026, à titre indicatif*

	Prix du m ³ (TTC) 2025	Prix du m ³ (TTC) 2026	Evolution
AIGUILLON-NICOLE	2,92	2,92	0 %
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Sud du Lot- Penne/St Sylvestre-Tournon	3,19	3,22	+ 0,94%
CLAIRAC-CASTELMORON- GRATELOUP-LAPARADE	2,95	2,93 (2,95)*	-0,68% (0%*)
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	2,52	2,55	+ 1,19%
NORD SEOUNE	4,47	4,48	+ 0,22%
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	2,40	2,40	0 %
Communes en régie	2,94	3,00	+ 2,04 %

- **Sous réserve d'application des mêmes montants de la redevance prélèvement que 2025**
- **Proposition de la commission finances de ne pas appliquer une actualisation négative et maintenir le tarif 2025**

16. Détermination du montant des redevances d'assainissement collectif en 2026

- **DSP** Tarif de l'assainissement collectif « **part collectivité** »: pas d'augmentation par rapport à 2025

SECTEURS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
BR-NL-NM-SL (dont Clairac, Miramont de Guyenne et Trentels)	RMDP		RMDP	
CASTELMORON-LAPARADE	35,76		1,0163	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE-PENNE ST SYLVESTRE-TOURNON	RMDP		RMDP	

16. Détermination du montant des redevances d'assainissement en 2026

RÉGIE : Tarif de l'assainissement collectif 2026

- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement programmé des équipements (87,5 K€ HT/an)
- Prise en compte du « risque » lié à du renouvellement d'équipements non programmé (32,5 K€ HT/an)
- Affectation de résultat de la section fonctionnement à la section investissement (120 K€/an)
- Entretien des espaces verts : 3 passages par an au lieu de 2
- Intégration de la commune de FARGUES SUR OURBISE au 1^{er} juillet 2025
- Intégration des communes de DURANCE et VILLEFRANCHE DU QUEYRAN au 1^{er} janvier 2026

16. Détermination du montant des redevances d'assainissement collectif en 2026

RÉGIE : Tarif de l'assainissement collectif 2026

SECTEURS EN RÉGIE	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	57,00	RMDP	1,7400

Impact sur la facture assainissement :

- Facture conso 120 m³ : 368,94 € TTC soit une évolution de + 9,31 € TTC (2,593%)
- Facture conso 80 m³ : 287,76 € TTC soit une évolution de + 6,27 € TTC (2,22 %)

Prix au m³ (base 120 m³) : 3,07 € TTC

Pour information : proposition de lissage des tarifs d'assainissement 2026

Durance

TABLEAU D'ECHELONNEMENT TARIF – Commune de DURANCE en €

	AC 2025	Régie 2026	écart/3 ans	2026	2027*	2028*
PF	55	114,005	19,668	74,668	94,337	114,00
PV	1,0500	1,7400	0,230	1,280	1,51	1,74

Fargues sur Ourbise

TABLEAU D'ECHELONNEMENT TARIF – Commune de FARGUES SUR OURBISE en €

	AC 2025	Régie 2026	écart/3 ans	2026	2027*	2028*
PF	80	114,005	11,33	91,33	102,67	114,00
PV	1,0000	1,7400	0,25	1,25	1,49	1,74

Villefranche du Queyran

TABLEAU D'ECHELONNEMENT TARIF – Commune de Villefranche de Queyran en €

	AC 2025	Régie 2026	écart/3 ans	2026	2027*	2028*
PF	53,008	114,005	20,31	73,39	93,70	114,00
PV	1,0000	1,7400	0,25	1,25	1,49	1,74

16. Détermination du montant des redevances d'assainissement collectif en 2026

- REGIE : Tarif de l'assainissement collectif 2026 pour les communes nouvellement intégrées

SECTEURS EN RÉGIE	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Durance	RMDP	37,33	RMDP	1,2800
Fargues sur Ourbise	RMDP	45,67	RMDP	1,2467
Villefranche du Queyran	RMDP	36,69	RMDP	1,2467

Impact Facture base consommation 80 m3 :

- Commune de Durance : 203,92 € TTC soit une évolution de + 41,78 € TTC (25,76 %)
- Commune de Fargues sur O. : 219,34 € TTC soit une évolution de + 34,10 € TTC (18,41 %)
- Commune de Villefranche . : 199,58 € TTC soit une évolution de + 43,95 € TTC (28,24 %)

16. Tarifs de l'assainissement collectif en 2026, à titre indicatif

	Prix du m ³ (TTC) 2025	Prix du m ³ (TTC) 2026	Evolution
AIGUILLON	3,42	3,39 (3,42)*	-0,88 % (0%)*
BR-NL-NM-SL dont	3,52	3,62	+ 2,84%
CLAIRAC	3,44	3,62	+ 5,23%
MIRAMONT DE GUYENNE	3,50	3,62	+ 3,43 %
TRENTELS	3,48	3,62	+ 4,02 %
CASTELMORON-LAPARADE	3,11	3,10 (3,11)*	- 0,32% (0%)*
FUMÉLOIS	3,14	3,12 (3,14)*	-0,64% (0%)*
NORD SEOUNE-PENNE ST SYLVESTRE-TOURNON	3,44	3,40 (3,44)*	-1,16% (0%)*
Communes en régie	3,00	3,07	+ 2,33%
Durance	1,77	2,21	+ 24,86%
Villefranche du Queyran	1,70	2,16	+ 27,06 %
Fargues sur Ourbise	1,95	2,32	+ 18,97%

16. Détermination du montant des redevances d'assainissement non collectif en 2026 (maintien du tarif 2025)

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net/semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2 ^e installation	78,00 € net par installation
Redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' installations neuves ou réhabilitées	
- de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)	100,00 € net par installation
- à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)	200,00 € net par installation
Redevance contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	
- Visite	100,00 € net par installation
- Contre-visite	50,00 € net par installation

17. Modification des tarifs applicables aux antennistes présents sur les châteaux d'eau

REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DES OUVRAGES (Installations radioélectriques)

Libellé Article	Prix Unitaire HT 2025	Prix Unitaire HT 2026
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages : Opérateur public, de Sécurité et de Secours	Gratuit	Gratuit
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages pour tout opérateur exerçant une activité commerciale rétribuée par l'usage des installations,	4 000 €	
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages d'opérateur public et opérateur économique : Pour toute société définie comme appartenant au petit groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce		2 000 €
Redevance Annuelle d'occupation des ouvrages d'opérateur public et opérateur économique : Pour toute société définie comme appartenant au moyen et grand groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce		4 000 €
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures ouvrées)	60 €/heure	60 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures non ouvrées et nuit)	78 €/heure	78 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour week-end et jour férié)	120 €/heure	120 €/heure

Information

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document budgétaire qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion.

Le Syndicat souhaite sa mise en place pour l'ensemble de ses comptes 2025.



18. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2025


Le Comité est appelé à autoriser, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du Budget 2026, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues aux Budgets 2025, soit les sommes suivantes :


Budgets	Chapitres	Budget 2025 en €	25 % en €
Principal	020	58 111	14 528
	20	90 000	22 500
	21	1 235 000	308 750
Eau potable mutualisé	020	300 000	75 000
	20	15 000	3 750
	21	13 752 151	3 438 038
	23	19 181 000	4 795 250


Budgets	Chapitres	Budget 2025 en €	25 % en €
Assainissement Collectif Mutualisé	020	800 000	200 000
	20	25 000	6 250
	21	6 908 599	1 727 150
	23	5 797 500	1 449 375
Régie Eau Potable	020	30 734	7 684
	20	1 500	375
	21	374 000	93 500
Régie Assainissement Collectif	020	5 505	1 376
	21	157 000	39 250
Assainissement non collectif	020	5 196	1 299
	21	143 000	35 750

Commissions territoriales :

- 20/01 à 09 h 30 : Nord du Lot
- 20/01 à 14 h 30 : Sud du Lot et Villeneuvois
- 22/01 à 14 h 30 : Lot Amont47
- 27/01 à 09 h 30 : Albret, Garonne et Porte des Landes
- 27/01 à 14 h 30 : Brame et Nord de Marmande

 **Bureau et Comité DOB** : 12/02/26 - Le Temple sur Lot

 **Conseil d'exploitation** : le 24/02/2026 - Andiran

 **Bureau et Comité BUDGET** : 05/03/2026 – Le Temple sur Lot



- Communication des **DÉCISIONS** soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le **25 septembre 2025**

- Communication des **DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS** prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le **8 septembre 2025**